

25 & 26 AVRIL 2020

METTEUR EN SCÈNE PATRICK MASSÉ
THÉÂTRE ÉQUESTRE DE BRETAGNE



Photo : © Alain Egouard

52^e
FOIRE EXPO
de
RETIERS 35
Esprit maison & plein air

- HABITAT
- JARDIN
- LOISIRS
- BIEN-ÊTRE
- AGRICULTURE

ENTRÉE GRATUITE



Matches de gala

Sport adapté
Handisport



Diners spectacles

en partenariat avec
LACTALIS Retiers

Défilés de Mode

Le dimanche
3 passages



Bénéfices reversés au monde du handicap

www.foirederetiers.fr



Le mot du Président

Madame, Monsieur

Avec le soutien de la commune de Retiers et de Roche aux Fées Communauté, l'association Foire de Retiers vous convie à sa 52^e foire les 25 et 26 avril prochains.

Foire Exposition dédiée à l'artisanat et au commerce, cette manifestation a pour ambition de mettre en avant la vitalité du territoire et la compétence des acteurs économiques dans les domaines les plus variés : habitat, énergie, gastronomie, mobilité, bien-être...

Participer à la Foire Expo de Retiers, c'est l'opportunité de vous faire connaître, de prendre des contacts clientèle et de fidéliser la clientèle existante.

La réussite et la notoriété de cette foire reposent bien entendu sur une présence forte des exposants, et aussi d'une fréquentation importante en nombre de visiteurs et potentiels clients.

Pour notre part, nous mettons tout en œuvre pour rendre cette manifestation attractive :

- par la gratuité des entrées pour tous visiteurs.
- par des animations variées grâce aux partenariats noués avec l'UCAR, le Lycée hôtelier de La Guerche de Bretagne, le Pôle Laitier de Retiers et son comité d'entreprise.

Au programme de l'édition 2020 :

- défilés de mode.
- diners spectacles (dont l'un en avant-première dès le vendredi soir 24 avril – sur réservation auprès du bureau de la foire) et animations équestres pendant les deux jours autour du cheval ibérique et du flamenco, une véritable invitation au voyage, mais aussi une bonne action en faveur du handicap.
- animations handisport.

Cette foire est aussi la vôtre. Pour en assurer la réussite et sa pérennité, votre participation est importante. Inscrivez vous sans attendre, vous bénéficierez ainsi d'une remise de 5% sur le montant total HT de votre inscription si elle est reçue avant le 20 janvier 2020. Encouragez aussi les entreprises et commerces de votre entourage, collègues ou partenaires à participer à la foire et bénéficiez de notre offre « parrainage ».

Enfin, saisissez l'opportunité qui vous est offerte sur votre bulletin d'inscription de valoriser votre entreprise en souscrivant un emplacement publicitaire dans notre brochure de la foire qui sera tirée à 3000 exemplaires et distribuée aux visiteurs.

Nous comptons sur votre présence et vous remercions de votre confiance.

Au nom du comité organisateur

Le Président

JC BLOUIN

TARIFS DE LA 52^e FOIRE EXPO des 25 et 26 AVRIL 2020

DROITS D'INSCRIPTION (obligatoires pour tous les stands exposants) : 50 € HT*

STANDS DE PLEIN AIR

50 m ²	203,60 € HT*
100 m ²	376,58 € HT*
200 m ²	681,83 € HT*
300 m ²	987,08 € HT*
400 m ²	1292,33 € HT*
500 m ²	1597,58 € HT*

Le mètre carré supplémentaire : 3,05 € HT* par tranche de 50 m²
Branchement électrique 10 ampères : 50 € HT*

STANDS COUVERTS (électricité 6 ampères incluse)

9 m ²	303,10 € HT*
12 m ²	395,80 € HT*
18 m ²	564,52 € HT*
24 m ²	733,24 € HT*
30 m ²	901,96 € HT*
36 m ²	1070,68 € HT*

Le mètre carré supplémentaire : 28 € HT (par tranche de 6 m²)
Supplément électricité 10 ampères : 25 € HT
Option ANGLE (à partir de 12 m²) : 80 € HT

STANDS MARCHANDS

AMBULANTS ET MANEGES

5 mètres linéaires minimum,
puis par tranche supplémentaire de 5 ml le ml 10 € HT*

STANDS VÉGÉTAUX (vente de végétaux exclusivement)

5 ml minimum le ml 10 € HT*

STANDS MARCHÉ DE PRODUCTEURS

3 ml minimum le ml 10 € HT*

VOTRE INSERTION PUBLICITAIRE**

Dans la brochure commerciale de la foire :

1/8 de page	40 € HT*
1/4 de page	80 € HT*
1/2 de page	150 € HT*
Page entière (format A5)	250 € HT*

** fichier PDF à transmettre par mail : contact@foirederetiers.fr

(*) TVA à 20%

RÉSEAU WIFI

L'accès au réseau WIFI de la foire est GRATUIT. Le code vous sera transmis sur place auprès du secrétariat sous réserve de signature de la charte d'utilisation de ce réseau.

INFOS POUR LES AMBULANTS

En plus du dossier d'inscription, merci de nous retourner les documents suivants lors de votre inscription : - copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante. - copie de l'extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois. - copie du récépissé de la déclaration d'identification du ministère de l'alimentation et de l'agriculture concernant les établissements préparant et/ou commercialisant des denrées d'origine animale (CERFA no 13984*03). **Attention, sans ce document, l'inscription ne pourra pas être validée. - copie de l'attestation d'assurance.**

OFFRE SPECIALE PARRAINAGE

Parrainez de nouveaux exposants et obtenez une remise sur le prix de votre stand :

- remise forfaitaire de 50 € HT si vous parrainez un nouvel exposant souscrivant à un stand couvert, ou stand de plein air de 50m² minimum.
- remise forfaitaire de 20 € HT si vous parrainez un nouvel exposant de la catégorie marchands ambulants, stands de végétaux, ou marché de producteurs.

Offre non applicable aux créateurs d'entreprise sponsorisés par Roche aux Fées Communauté.

Remise déductible directement sur votre fiche d'inscription, sous réserve de préciser les noms et coordonnées de l'entreprise parrainée, et que l'inscription de celle-ci soit effective.

L'entreprise ainsi parrainée bénéficie elle aussi d'une remise de bienvenue de même montant.



FICHE D'INSCRIPTION - À NOUS RETOURNER AU PLUS TARD LE 21 FÉVRIER 2020



Foire Expo de Retiers

Route de Marcillé-Robert - BP3 - 35240 RETIERS
 Tel. 02 99 43 52 47 - E-mail : contact@foirederetiers.fr
www.foirederetiers.fr

Nom/Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mobile : E-mail :

Site Web : Lien internet oui non
 Veuillez cocher la case appropriée si vous souhaitez la diffusion de votre lien internet sur notre site foirederetiers.fr

No RC ou RCM

N° SIRET CODE APE

Nom du responsable du stand ⁽¹⁾

Fonction

⁽¹⁾ si différent du Nom

Activité

(indiquez de manière précise votre activité)

Secteur d'activité : cochez la rubrique correspondant à votre principale activité (ce choix définit le classement de votre entreprise dans nos publications presse et internet).

<input type="checkbox"/> IMMOBILIER	<input type="checkbox"/> BTP & OUTILLAGE	<input type="checkbox"/> MODE ET BIEN ETRE
<input type="checkbox"/> HABITAT	<input type="checkbox"/> PNEUS	<input type="checkbox"/> TOURISME
<input type="checkbox"/> AMENAGEMENT EXT. JARDIN	<input type="checkbox"/> AUTOMOBILES & VÉH. LOISIRS	<input type="checkbox"/> LOISIRS, NOUVELLES TECHNOLOGIES
<input type="checkbox"/> MOTOCULTURE	<input type="checkbox"/> GASTRONOMIE	<input type="checkbox"/> SERVICES ET COLLECTIVITES
<input type="checkbox"/> AGRICOLE	<input type="checkbox"/> VINS ET SPIRITUEUX	<input type="checkbox"/> BRICOLAGE & DEMONSTRATEURS

Marques et/ou produits présentés

VOTRE STAND	surface au sol	prix unitaire	montant HT
Stand sous chapiteau
Stand de plein Air
Stand marchand ambulant/manège
Stand végétaux
Stand marché de producteurs
OPTIONS			
Angle
Electricité 10 amères (cf art. 10)
Insertion publicitaire
DROITS D'INSCRIPTION			50,00 €
		TOTAL HT
		remise 5% (sous réserve d'inscription avant le 20 janvier 2020)
		offre parrainage(s) (compléter le formulaire en bas de page)
		TOTAL NET HT
		TVA 20%
		TOTAL TTC

PARRAINAGE

Indiquez ici les noms et coordonnées des exposants que vous parrainez ou qui vous parrainent

Nom : Adresse Tél :

Nom : Adresse Tél :

Nom : Adresse Tél :

Mode de règlement : chèque virement bancaire effectué le

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la 52^e foire Expo de Retiers et en accepter les conditions

À :

Le :

Signature :
 Cachet de l'entreprise

RÈGLEMENT DE LA 52^e FOIRE-EXPO de RETIERS les 25 et 26 AVRIL 2020

Article premier - Lieu et date - Inscriptions

La 52ème Foire Expo de RETIERS aura lieu les 25 et 26 AVRIL 2020 à Retiers (35240). Les inscriptions sont reçues au secrétariat Route de Marcellé-Robert - BP 3 - 35240 Retiers. Tél. 02 99 43 52 47 - E-mail : contact@foirederetieters.fr

Article 2 - Horaires d'ouverture

La Foire sera ouverte le samedi 25 de 9 h 30 à 19H sans interruption, le dimanche 26 de 9h30 à 18h sans interruption,

Article 3 – Exposition

Champ d'application :

Cette foire est réservée exclusivement aux commerçants, artisans, marchands réparateurs, et producteurs inscrits au registre des métiers ou du commerce, ou organismes et collectivités dûment enregistrés, exerçant leur activité dans les domaines suivants :

A - IMMOBILIER

Agents immobiliers, architectes, bureaux d'études, promoteurs, constructeurs, gestionnaires de patrimoine

B - HABITAT

Tous corps de métier gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs et extérieurs, matériaux, équipements et aménagements, cuisines, salles de bains, électro-ménager, ameublement et décoration etc...

C - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS, JARDIN

Vérandas, abris de jardin, serres, clôtures, portails, piscines, aménagements paysagers, matériaux et plantes, mobilier de jardin, jeux de plein air, barbecues, outils de jardin...

D - MOTOCULTURE

Tout matériel de motoculture neuf ou occasion

E - AGRICOLE

Tout matériel et équipement agricole toutes marques, neuf ou occasion, constructions agricoles, prestataires de travaux agricoles, produits pour l'agriculture, nutrition animale...

F - MATERIEL DE BTP, REMORQUES, MACHINES-OUTILS ET OUTILLAGE

Toutes marques, vente, location.

G - PNEUS : occasion, neufs, rechapés

H - AUTOMOBILES et VEHICULES DE LOISIRS

Tourisme, utilitaires, voitures sans permis, camping-cars, quads, cycles, neufs ou occasions.

I - GASTRONOMIE - VINS et SPIRITEUX - PRODUITS REGIONAUX - PRODUCTEURS LOCAUX

J - MODE et BIEN-ETRE

K - TOURISME, LOISIRS, NOUVELLES TECHNOLOGIES

L - SERVICES ET COLLECTIFS

Banques, assurances, écoles et organismes de formation, collectivités

M - DEMONSTRATEURS, BRICOLAGE

Cette liste n'est pas obligatoirement exhaustive et peut être amendée à la discrétion du comité de la foire, Restrictions / avertissement :

NEGOCIANTS EN VINS : Vente au verre interdite.

MARCHANDS FORAINS : Aucun branchement électrique pour les stands forains n'est possible.

COLPORTAGE - POINTS DE VENTE MOBILES - CLOISONNEMENTS - PROSPECTUS - REGROUPEMENT :

Le colportage, les points de vente mobiles, les cloisonnements ou fermetures momentanées des stands sont formellement interdits sous peine d'expulsion immédiate et sans aucun remboursement. La distribution de prospectus sur l'enceinte de la foire est formellement interdite également sauf pour nos exposants à l'intérieur même de leurs stands. Il est formellement interdit aux exposants de se regrouper sur un même stand sans avoir effectué et payé une inscription en bonne et due forme (sauf groupement d'artisans ou commerçants dûment inscrits en tant que groupement) ou de placer des panneaux ou documents publicitaires d'entreprises ne participant pas à notre Foire.

CONSTRUCTIONS DIVERSES ET CHAPITEAUX :

Les exposants ayant érigé à la Foire un chapiteau ou toute autre construction de quelque nature que ce soit, avec l'autorisation écrite du Comité de la Foire, sont entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir soit par vice de construction, soit pour toute autre cause.

HAUTS-PARLEURS :

Le racolage par haut-parleur de quelque manière qu'il s'exerce est interdit.

DÉGUSTATION : Toutes dégustations proposées par les exposants sont gratuites.

SECURITE : TRÈS IMPORTANT POUR TOUS LES EXPOSANTS

Le chargé de sécurité passera sur les stands le vendredi après-midi.

Article 4 - Règlement général

Le cahier des charges (guide de l'exposant sécurité-incendie) comme le règlement général doivent être consultés par les exposants avant leur inscription. Le fait de retourner une fiche d'inscription implique que l'exposant a pris connaissance du cahier du guide de l'exposant (disponible en ligne sur le site internet de la foire : www.foirederetieters.fr) et du règlement et s'engage à s'y conformer, sous peine d'expulsion immédiate.

Article 5 - Fiches d'inscription

Les exposants qui voudront participer à la manifestation devront en faire la demande par écrit au secrétariat de la Foire en adressant leur dossier d'inscription avant le 21 février 2020. Cependant tout dossier reçu au bureau de la foire par anticipation avant le 20 janvier 2020 fera l'objet d'une ristourne de 5% du montant total hors taxes du stand. Le Bureau de la foire se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription sans qu'il soit nécessaire d'en exposer le motif.

Article 6 - Règlement des inscriptions

Les exposants devront joindre à leur fiche d'inscription un chèque postal ou bancaire à l'ordre de la Foire de Retiers, correspondant à la totalité du prix TTC incluant les droits d'inscription (obligatoires), le prix du stand sollicité et des options, augmenté le cas échéant de l'insertion publicitaire dans la brochure de la foire. Ce chèque sera encaissé le 16 mars 2020. Le règlement peut également être effectué par virement bancaire, simultanément à l'envoi du dossier, en faveur du compte ci-dessous :

Bénéficiaire : Association Foire de Retiers

Banque : CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE

RIB 13606-00030-01039946000-15

IBAN : FR76 1360 6000 3001 0399 4600 015

Tout exposant inscrit qui en raison d'un cas de force majeure serait empêché de participer à la manifestation doit immédiatement avertir par écrit (courrier ou e-mail) le comité de la Foire. Dans ce cas, les sommes lui seront remboursées déduction faite d'une retenue de 50 euros hors taxes pour frais d'administration.

Article 7 - Tarifs

Les tarifs des emplacements sont indiqués dans le présent dossier d'inscription, Ils comportent :

- les droits d'inscription obligatoires
- les tarifs au m² pour le stands sous chapiteaux, avec branchement électrique 6 ampères inclus dans le tarif, et supplément option « angle » à partir de 12m², sous réserve de disponibilité
- les tarifs au mètre linéaire pour les stands de marchands ambulants, producteurs locaux, et stands de vente de végétaux
- les options électricité 10 A pour stands sous chapiteaux ou stands de plein air
- les tarifs d'insertion publicitaire dans la brochure de la foire.

Article 8 - Cartes exposants

L'entrée de la foire étant gratuite, il ne sera plus attribué de badges ou bracelets aux exposants.

Article 9 - Stands - Emplacements

Les stands sont attribués en tenant compte de la date d'arrivée de la fiche d'inscription au secrétariat. La Foire s'efforce d'attribuer les stands au mieux des souhaits de chacun mais dans tous les cas, l'attribution d'un emplacement reste du seul ressort du Comité de la Foire. Tous les exposants devront impérativement se présenter au secrétariat avant installation. L'aménagement des stands devra être terminé avant l'ouverture de la foire. Les exposants devront obligatoirement maintenir leurs stands ouverts pendant toute la durée de la foire.

Toute modification de terrain est interdite sans autorisation spéciale du Comité de la Foire.

Article 10 - Branchements électriques

Chaque stand couvert est équipé automatiquement d'un branchement électrique 6 ampères, inclus dans le prix du stand.

En cas de besoin il est possible d'obtenir un ampérage de 10 ampères, moyennant paiement d'un supplément de 25 euros HT

En extérieur, un branchement électrique peut être fourni exceptionnellement sur quelques emplacements, en nombre très limité, sur accord préalable du responsable technique de la foire, au tarif de 50 euros HT.

En revanche aucun branchement ne peut être fourni sur les stands des marchands ambulants

Article 11 – Signalétique, décoration des stands

La Foire prend uniquement à sa charge les frais d'aménagement du terrain, la décoration générale de l'enceinte de la Foire. Elle laisse aux exposants l'installation et la décoration particulière de leurs stands qui devront avoir OBLIGATOIREMENT UN PANONCEAU INDIQUANT LEUR ENSEIGNE ET ÊTRE CONFORMES AUX CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES.

Article 12 - Produits interdits

Les matières nuisibles ou dangereuses ne sont pas admises sur la foire ni sur les parkings.

Article 13 - Information consommateur/absence de droit de rétractation

Depuis le 1er mars 2015, en application de l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons, les exposants qui vendent des produits dans le cadre d'une foire, d'un salon ou d'une manifestation commerciale doivent informer les consommateurs qu'ils ne bénéficient pas du droit de rétractation.

Cette information doit être affichée de manière visible pour les consommateurs sur un panneau de format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, avec la phrase suivante : « le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand ».

Par ailleurs, dans le cas d'une prestation comprenant une offre de contrat, celle-ci doit mentionner, dans un encadré apparent, situé en tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon ».

Article 14 - Sécurité - manutention - circulation

Dans un but de sécurité, toutes les machines appelées à fonctionner devront être isolées du public par une barrière conformément au règlement de l'Inspection du Travail en vigueur dans l'industrie. Il est recommandé aux exposants de ne laisser aucune clef de contact sur les engins à moteur. Aucun véhicule ou matériel quelconque ne devra ni rentrer, ni stationner dans les allées ni circuler ou sortir du Parc des Expositions pendant les heures d'ouverture de la Foire.

Il ne pourra circuler sur l'enceinte de la Foire que les voitures des organisateurs, de la gendarmerie, des pompiers et des ambulanciers.

Article 15 - Responsabilité - assurances - gardiennage

L'exposant a l'obligation de souscrire à ses propres frais et auprès de son assureur personnel toutes assurances couvrant les risques en responsabilités que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers; il devra également souscrire une assurance tous risques matériels couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant ou lui étant confiés. Les exposants spécialisés dans la restauration ou la dégustation de produits alimentaires sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation valide à la date de la manifestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Article 16 - Cas d'annulation

Dans le cas où, pour une raison quelconque, et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs, la Foire n'aurait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêts et sans que les exposants, ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la Foire.

Article 17 - Enlèvement du matériel

Pour éviter les vols, le petit matériel exposé et vendu ne pourra pas sortir le soir après 19 h, le gros matériel vendu ne pourra être enlevé qu'à l'expiration de la Foire, sauf autorisation spéciale écrite et exceptionnelle du responsable de l'organisation. Quant au matériel exposé sous chapiteau, il devra être enlevé dans les 24 heures de l'expiration de la Foire, les véhicules automobiles et tout matériel exposé en plein air dans les 8 jours (ATTENTION : horaires d'enlèvement 8 h - 18 h).

Article 18 – Restauration- buvette

La Foire se réserve l'exclusivité de la restauration et de la vente de boissons de toutes sortes (chaudes ou froides).

Article 19 - Infractions - Réclamations

Le Bureau de la foire aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires, notamment sur les infractions, de quelque nature que ce soit, dûment constatées. Les réclamations devront obligatoirement être écrites et remises au secrétariat de la Foire.

Article 20 - Attribution de juridiction

Les tribunaux de Rennes seront seuls compétents pour les litiges entre les organisateurs et les exposants.